

Gouvernement du Québec

Décret 581-2019, 12 juin 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux rencontres de l'Initiative pour le Développement du Numérique dans l'Espace Universitaire Francophone qui se tiendront du 18 au 21 juin 2019

ATTENDU QUE les rencontres de l'Initiative pour le Développement du Numérique dans l'Espace Universitaire Francophone se tiendront à Bucarest (Roumanie), du 18 au 21 juin 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :

QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, dirige la délégation officielle du Québec aux rencontres de l'Initiative pour le Développement du Numérique dans l'Espace Universitaire Francophone qui se tiendront du 18 au 21 juin 2019;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, de :

— Monsieur Martin Maltais, directeur adjoint, Cabinet du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Madame Claudia Landry, conseillère politique, Cabinet du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Monsieur Marc-André Beaulieu, administrateur d'État – chargé de mission, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Madame Marie-Noëlle Sergerie, conseillère en développement du numérique en enseignement supérieur, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

— Monsieur Jean Chiricota, conseiller en affaires internationales, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE la délégation officielle du Québec aux rencontres de l'Initiative pour le Développement du Numérique dans l'Espace Universitaire Francophone soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70778

Gouvernement du Québec

Décret 582-2019, 12 juin 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec au Sommet des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra du 14 au 16 juin 2019

ATTENDU QUE le Sommet des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent se tiendra à Milwaukee (Wisconsin), du 14 au 16 juin 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre déléguée aux Transports, madame Chantal Rouleau, dirige la délégation officielle du Québec au Sommet des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra du 14 au 16 juin 2019;

QUE la délégation officielle du Québec soit composée, outre la ministre déléguée aux Transports, de :

— Monsieur Georges Farrah, sous-ministre adjoint chargé du Secrétariat à la stratégie maritime, ministère des Transports;

—Monsieur Éric Marquis, sous-ministre adjoint aux affaires bilatérales États-Unis, Amériques et Asie-Pacifique, ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

—Monsieur Jean-François Hould, délégué du Québec à Chicago, ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec au Sommet des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

70779

Gouvernement du Québec

Décret 583-2019, 12 juin 2019

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Martine Alfonso comme présidente-directrice générale adjointe du Centre universitaire de santé McGill

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre universitaire de santé McGill est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi, le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (2015, chapitre 1), le président-directeur général est assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 34 de cette loi, le ministre détermine, par règlement, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 193 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), malgré l'article 33 du chapitre 1 des lois de 2015, le premier président-directeur général adjoint d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné est nommé par le ministre à la suite d'un processus de sélection initié par ce dernier, incluant un appel de candidatures dont il détermine les modalités;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 36.1 de cette loi, le mandat du président-directeur général adjoint peut être renouvelé par le gouvernement sur recommandation du ministre, après consultation des membres du conseil d'administration;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé madame Martine Alfonso présidente-directrice générale adjointe du Centre universitaire de Santé McGill pour un mandat débutant le 13 juin 2016 et qu'il a déterminé par règlement sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail, que son mandat viendra à échéance le 12 juin 2019 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Martine Alfonso soit nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du Centre universitaire de santé McGill pour un mandat de quatre ans à compter du 13 juin 2019 au traitement annuel de 248 607\$;